

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AAKONO

COMMUNE DE NGOUMOU

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DE MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

NGOUMOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR
THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
PROCUREMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE LA COMMUNE DE NGOUMOU**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024
DU 23/04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOUMOU, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE
LOT 1 : CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES
DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA
LOT 2 : REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE
NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK, ECOLE PUBLIQUE NKOLMEDZAP CSI,
OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ET TETA MVENG**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOUMOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOUMOU

Financement : Budget D'Investissement Public

Exercice 2024

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Imputation : 58 32 01 641170 464211 851

Avril 2024

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

PIECEN° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP) ;

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX (BP) ;

PIECEN° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE) ;

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX ;

PIECE N° 9 : MODELE DE PROJET DE MARCHE ;

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES ;

PIECE N° 11 : DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION (A CONSULTER

AUPRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUBLIQUE OU PRIVEE) ;

PIECE N° 12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES ;

PIECE N° 13 : LISTE DES BANQUES AGREEES.

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAON) :

PIECE 1-1 : VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AAKONO

COMMUNE DE NGOUMOU

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DE MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

NGOUMOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR
THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
PROCUREMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024 DU 23/04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOUMOU,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

LOT 1 : CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE
NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA
LOT 2 : REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE
NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK, ECOLE PUBLIQUE , NKOLMEDZAP, CSI,
OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ET ETA MVENG

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE 2024,

IMPUTATION 58 32 01 641170 464211 851

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Ngoumou, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Ngoumou, Maître d'Ouvrage, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réalisation de quatre forages équipés de PMH dans les localités de Nkong meyos (entrée prison), Kamba, Ebolboum 3, Nkolmessa (Lot 1) et de réhabilitation de cinq (05) points d'eau dans les localités de Nkolngock 3, Offoumounseleck école publique, Nkolmedzap CSI, Nkolmedzap, Offoumounseleck 2 Eteta Mveng (Lot2) dans la commune de Ngoumou ; Département de la Mefou et Akono – Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Lot 1 :

- Travaux préliminaires ;
- Installation de chantier ;
- Études géophysiques et géomorphologiques ;
- Foration ;

- Construction de la superstructure ;
- Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine ;
- Formation d'un artisan réparateur ;
- Analyses bactériologiques et physico-chimiques
- Travaux divers.

Lot 2 :

Les travaux, objet de la présente Demande de Consultation, porte sur la réhabilitation de 05 points d'eau dans la commune de NGOUMOU en conformité avec les prescriptions du Descriptif des travaux.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises **agrées** de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2024, **Imputation : 58 32 01 641170 464211 851**, pour un coût estimatif de **Trente Quatre Millions Francs CFA TTC (34 000 000) lot 1 et 10 710 000 FCFA TTC pour le lot 2**

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux jours et heures ouvrables à la commune de Ngoumou, Autorité Contractante, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics sise dans l'enceinte des services de la Commune de Ngoumou, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Fcfa au titre des frais d'achat du dossier auprès de la Recette Municipale de Ngoumou.

7. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

8. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre décharge sous plis fermé, auprès de la Commune de Ngoumou (Service Technique), au plus tard le **28/05/2024 à 11 heures**, heure locale et devra porter la mention:

**« APPEL D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024 DU 23/04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHBAILITATION DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOUMOU,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

**LOT 1 : CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE
NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA
LOT 2 : REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE
NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK, ECOLE PUBLIQUE , NKOLMEDZAP, CSI,
OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de **Six Cent Quatre-vingt Mille FCFA (680 000) francs CFA pour le lot 1 et Deux cent Quatorze Mille Deux Cent (214 200) francs CFA pour le lot 2** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps le 28/05/2024 à 12 heures** précises dans la salle de délibérations de la Commune de Ngoumou, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt et un (21) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

12. Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** calendaires.

13. Evaluation des offres;

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

13.1.1 : Pièces administratives

- 1) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Absence ou Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;
- 4) Non conformité de la caution de soumission

13.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Chiffre d'affaires dans l'Hydraulique et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de REALISATION de Forages ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction, au moins, à trente (30) critères essentiels sur quatre-cinq (45).

13.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

13.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 45 critères essentiels ci-dessous :

- a) Garantie financière sur **6 critères**
- b) Présentation sur **3 critères** ;
- c) Organisation et méthodologie d'exécution **sur 5 critères**
- d) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **16 critères** ;
- e) Le matériel de chantier à mobiliser sur **12 critères** ;
- f) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **3 critères**.

14. Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de Ngoumou, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disant normale** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres. **Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou des deux lots.**

15. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre -vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Commune de Ngoumou, Service Technique, Tél 655598278

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- Receveur Municipal
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono
- Dossier

Ngoumou, le _____

Le Maire, (Autorité Contractante)

PIECE 1-2 : VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RREGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AKONO

COMMUNE DE NGOUMOU

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DE MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

NGOUMOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR
THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC
PROCUREMENT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

N°004/AONO/CNG/SG/CIPM/SIGAMP/2024 OF 04/23/2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR
CONSTRUCTION AND REHABILITATION WORK OF HYDRAULIC WORKS IN CERTAIN
LOCALITIES IN THE COMMUNE OF NGOUMOU, DEPARTMENT OF MEFOU AND AKONO,
CENTRAL REGION

LOT 1: CONSTRUCTION OF FOUR DRILLS EQUIPPED WITH PMH IN THE LOCALITIES OF
NKONGMEYOS (PRISON ENTRANCE), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA

LOT 2: REHABILITATION OF FIVE (05) WATER POINTS IN THE LOCALITIES OF
NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK, PUBLIC SCHOOL, NKOLMEDZAP, CSI,
OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG **FINANCING: PUBLIC
INVESTMENT BUDGET, FINANCIAL YEAR 2024,**

CHARGING

58 32 01 641170 464211 851

. Subject of the Call for Tenders

The Mayor of the Municipality of Ngoumou, Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of Ngoumou, Project Owner, an Open National Call for Tenders for the execution of the work of carrying out four drilling teams of PMH in the localities of Nkongmeyos (prison entrance), Kamba, Ebolboum 3, Nkolmessa (Lot 1) and rehabilitation of five (05) water points in the localities of Nkolngock 3, Offoumounseleck public school, Nkolmedzap CSI, Nkolmedzap, Offoumounseleck 2 Eteta Mveng (Lot2) in the commune of Ngoumou; Department of Mefou and Akono – Central Region.

2. Consistency of the work

The works include:

Lot 1 :

-Preliminary works ;

- Site installation ;
- Geophysical and geomorphological studies;
- Drilling;
- Construction of the superstructure;
- Supply and installation of a human-powered pump;
- Training of a repair craftsman;
- Bacteriological and physicochemical analyzes
- Various works.

Batch 2:

The work, subject of this Request for Consultation, concerns the rehabilitation of 05 water points in the commune of NGOUMOU in accordance with the requirements of the Work Description.

3.Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies and companies or groups of companies approved under Cameroonian law, with proven experience in the field of hydraulics.

By this Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their offers, authentic information which will enable the company capable of carrying out the services to be retained after a thorough and objective evaluation of its file.

4.Financing

The work, subject of this Call for Tenders, is financed by the Public Investment Budget, Fiscal Year 2024, Imputation: 58 32 01 641170 464211 851, for an estimated cost of Thirty Four Million CFA Francs including tax (34,000,000) lot 1 and 10,710,000 FCFA including tax for lot 2

5.Consultation of the Call for Tenders File

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted on working days and hours at the municipality of Ngoumou, Contracting Authority, Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement.

6. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement located within the premises of the Municipality of Ngoumou, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs for the costs of purchasing the file from the Municipal Revenue of Ngoumou.

6.Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement located within the premises of the Municipality of Ngoumou, upon publication of this

notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs for the costs of purchasing the file from the Municipal Revenue of Ngoumou.

7.Presentation of offers:

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

8. Submission of Offers

Each offer, written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Tender Document, must be submitted against discharge under closed envelopes, to the Municipality of Ngoumou (Technical Department), no later than 05/28/2024 at 11 a.m. local time and must bear the mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N°004/AONO/CNG/SG/CIPM/SIGAMP/2024 OF 04/23/2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR CONSTRUCTION AND REHABILITATION WORK OF HYDRAULIC WORKS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF NGOUMOU, DEPARTMENT OF MEFOU AND AKONO, CENTRAL REGION

**LOT 1: CONSTRUCTION OF FOUR DRILLINGS EQUIPPED WITH PMH IN LOCALITIES OF NKONGMEYOS (PRISON ENTRANCE), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA
LOT 2: REHABILITATION OF FIVE (05) WATER POINTS IN THE LOCALITIES OF NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK, PUBLIC SCHOOL, NKOLMEDZAP, CSI, OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG**

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION. »

Offers received after the deadline for submission of offers will not be received.

9.Admissibility of offers

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond (compliant with the model attached in the appendix) established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 13 of the DAO, a amount of Six Hundred and Eighty Thousand FCFA (680,000) CFA francs for lot 1 and Two Hundred and Fourteen Thousand Two Hundred (214,200) CFA francs for lot 2 and valid for thirty (30) days beyond the date original validity of the offers.

Under penalty of rejection of the offer, the other required administrative documents (valid) must be produced in originals and in copies certified by the issuing service or an administrative authority, dated less than three (03) months and valid on the day of opening of bids, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be valid in accordance with the regulations in force.

10. Opening of bids

The opening of the bids will be done in one (01) time on 05/28/2024 at 12 p.m. sharp in the deliberation room of the Municipality of Ngoumou, in the presence of the bidders.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person (even in the case of a group) of their choice with perfect knowledge of the file.

11. Tenderer response time

For this Call for Tenders, the response time is set at twenty-one (21) calendar days for companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders. The maximum execution time planned by the Project Owner for carrying out the work is three (03) calendar months.

12. Work execution time

The maximum execution time planned by the Project Owner for carrying out the work is three (03) calendar months.

13. Evaluation of offers;

The evaluation of the offers will be done in three (03) stages:

- 1st step: Verification of the conformity of the administrative file of each bidder.
- 2nd step: Technical evaluation of administratively compliant offers.
- 3rd step: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating offers are as follows:

13.1- Elimination criteria

13.1.1: Administrative documents

- 1) Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- 2) Falsified administrative document;
- 3) Absence or non-compliance of one of the administrative documents after the regulatory 48-hour deadline;
- 4) Non-compliance of the bid bond

13.1.2: Technical offer

- a) Incomplete file or non-compliant documents;

- b) False declaration, falsified or scanned documents;
- c) Turnover in Hydraulics and Public Works (BTP) over the last three (03) years less than Twenty million (20,000,000) CFA Francs;
- d) Not having demonstrated the completion over the last three years, as main contractor, of a drilling project;
- e) Non-existence in the technical offer of the “organization, methodology and planning” section;
- f) Failure to satisfy at least thirty (30) out of four-five (45) essential criteria.

13.1.3: Financial offer

- a) Incomplete financial offer;
- b) Non-compliant parts;
- c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- d) Absence of a price sub-detail;
- e) Unrealistic and erroneous price sub-detailing.

13.2: Essential criteria

The evaluation of technical offers will be made on the basis of the 45 essential criteria below:

- a) Financial guarantee on 6 criteria
- b) Presentation on 3 criteria;
- c) Organization and execution methodology based on 5 criteria
- d) The company's management personnel based on 16 criteria;
- e) Site equipment to be mobilized based on 12 criteria;
- f) References and pre-financing capacity of the company based on 3 criteria.

14. Contract Award

The Mayor of the Municipality of Ngoumou, Contracting Authority, will award the contract to the tenderer whose offer, technically qualified, will have been evaluated as the lowest normal price after verification of its prices and deemed substantially compliant with the Tender Documents. A bidder may be awarded one or both lots.

15. Validity period for offers

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days, from the deadline set for submission of offers.

16. Additional information

Additional technical information can be obtained every day, during working hours, from the Municipality of Ngoumou, Technical Service, Tel: 655598278

Ngoumou, the _____

The Mayor, (Contracting Authority)

Extensions:

- ARMP (for publication)
- Municipal Collector
- CIPM President
- Display
- Chrono - Case

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

Généralités.....

Article1	: Portée de la soumission.....
Article2	: Financement.....
Article3	: Fraude et corruption.....
Article4	admis à concourir.....
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article6	: Qualification du Soumissionnaire.....
Article7	: Visite du site des travaux.....

B Dossier d'Appel d'Offres.....

Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres.....

Article11	: Frais de soumission.....
Article12	: Langue de l'offre.....
Article13	: Documents constituant l'offre.....
Article14	: Montant de l'offre.....
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.....
Article16	: Validité des offres.....
Article17	: Caution de Soumission.....
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article20	: Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres.....

Article21	: Cachetage et marquage des offres.....
-----------	---

Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article23	: Offres hors délai.....
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....

Article25	: Ouverture des plis et recours.....
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....
Article28	: Détermination de la conformité des offres.....
Article29	: Qualification du soumissionnaire.....
Article30	: Correction des erreurs.....
Article31	: Conversion en une seule monnaie.....
Article32	: Evaluation et Comparaison des offres au plan financier.....
Article33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

F. Attribution du Marché.....

Article34	: Attribution du marché.....
Article35	: Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux Ou d’annuler une procédure.....
Article36	: Notification de l’attribution du marché.....
Article37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....
Article38	: Signature du marché.....
Article39	: Cautionnement définitif.....

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Ngoumou, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé « Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de Commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre délégué à la présidence chargé des marchés publics des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est OUVERT, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé COMME étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise(ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit Commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, faire partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent

responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRE

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s)additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres ouverts);
- b. L’Avis d’Appel d’Offres(AAO);
- c. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d’exécution;
- k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Les matériels, personnel et références;
- m. Le Modèle de lettre de soumission;
- N. Le Modèle de caution de soumission;
- O. Le Modèle de cautionnement définitif;
- p. Le Modèle de caution d’avance de démarrage;
- Q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- R. Le Modèle de marché;
- S. Le Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le jet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours

pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maire peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1.L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1:Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs

lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de changement ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays

du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le Commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas prise en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, la quelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeure valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale

de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandé par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15)jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de REALISATION proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion

préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une x extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maire de la commune de Ngoumou à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée COMME indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés à la Commune de Ngoumou procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*encas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à la quelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.
- Il doit par venir dans un délai maximum de trois(02) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à la quelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des Commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification

de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés à la commune de Ngoumou ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation de la Commune de Ngoumou peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i.** Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii.** Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii.** Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du

Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de REALISATION et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter la dite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler

une procédure

L'Autorité Contractante de la commune de Ngoumou, Autorité Contractante réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marchés souscrit par l'attributaire est soumis au service compétent de la commune pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose dans un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place

du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

Article 1 : Objet de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

[Article 29 : Qualification du soumissionnaire](#)

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Appel d’offres annulé ou déclaré infructueux

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la commune de Ngoumou, Autorité Contractante lance, pour le compte de la commune de Ngoumou, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de quatre forages équipés de PMH dans les localités de de Nkong meyos (entrée prison), Kamba, Ebolboum 3, Nkolmessa Lot 1 et de réhabilitation de cinq (05) points d'eau dans les localités de Nkolngock 3, Offoumounseleck, école publique, Nkolmedzap, CSI, Offoumounseleck 2, Nkolmedzap Eteta Mveng (Lot2) dans la commune de Ngoumou ; Département de la Mefou et Akono – Région du Centre.

L'opération est répartie en deux lots .

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés sur le Budget d'Investissement Public, **Exercice 2024, Imputation 58 32 01 641170 464211 851**

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Agréés par le MINMAP, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit Commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent faire partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

- 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
- 10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;
- 10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel;
- 10.9 : Modèle de curriculum vitae ;
- 10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
- 10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
 - 10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
 - 10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;
- 10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;
- 10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
- 10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;
- Pièce 11 : Dossier des plans (A consulter à la Direction de la REALISATION) ;
- Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;
- Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

- 1) Commune de Ngoumou (Service Technique),
- 2) Délégation Départementale de l'Eau et l'Energie compétente.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l’offre

La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- **ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A3 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A4 - Une quittance d’achat du dossier d’Appel d’Offres d’un montant de 50.000FCFA;

A5 - La caution de soumission dont le montant est de 680 000 FCFA, d’une durée de validité de 30 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A6- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A7- Une déclaration sur l’honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A10 – Plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le soumissionnaire;

A11 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A12 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A13 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et cahier des clauses particulières techniques (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A14 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complété jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B3	Liste du personnel	le personnel d'encadrement devra comprendre, a)-Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur des travaux du Génie hydraulique ou génie Rural avec 02 ans d'expérience dans les travaux similaires ou niveau Technicien Supérieur en Génie Rural avec au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme par une autorité compétente.

		<p>b)-Un Chef Chantier : Ingénieur hydrogéologue – géophysicien, en hydraulique ou un Technicien Supérieur en hydrogéologie – géophysique, avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.</p> <p>c)-Un Foreur avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.</p> <p>d)- Au moins 02 ouvriers qualifiés L'entrepreneur ou une autre personne n'est pas autorisé, sous peine de rejet de la soumission, à signer le curriculum vitae.</p>	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site Attestation de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	Certifié par un expert-comptable

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA (fiscal) et à 500 FCFA (communal)
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission de Passation Régionale des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE
NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET LA
REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE
NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI,
OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT2 DANS
L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO,
REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2024

IMPUTATION 58 32 01 641170 464211 851

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, **Appel d'Offres National OUVERT N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024** du 23/04/2024 et comprenant les pièces A1 à A15.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National OUVERT **Appel d'Offres National OUVERT N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024** du 23/04/2024 et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National OUVERT **Appel d'Offres National OUVERT N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024** du 23/04/2024 et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **28/05/2024** à 11 heures précises, heure locale à la Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offre de la Commune de Ngoumou. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera rejetée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **28/05/2024** à 12 heures par la Commission interne de Passation des Marchés de la commune de Ngoumou.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres.
- 22.2** L’Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l’Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Avis d’Appel d’Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir présentée, sous réserve que l’Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 24.2** La notification de modification ou retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l’Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.
- 24.4** Le retrait d’une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l’expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l’Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l’Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

- 25.1** L’ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieux, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 25.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Koza établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Ngoumou dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés à la commune de Ngoumou peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.
- 27.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngoumou et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 27.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngoumou relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 28.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngoumou vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

- 28.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 28.3** La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngoumou déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.
- 28.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Ngoumou et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 Critères d'évaluation des offres :

28.5.1.1: Critères éliminatoires :

- 1) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Absence ou Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;
- 4) Non conformité de la caution de soumission.

28.5.1.1.2: Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Garantie financière sur 6 critères
- b) Présentation sur **3 critères** ;
- c) Organisation et méthodologie d'exécution sur 5 critères
- d) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **16 critères** ;
- e) Le matériel de chantier à mobiliser sur **12 critères** ;
- f) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **3 critères**.

Seules les soumissions qui auront obtenu **30 OUI sur 45** seront admises à l'analyse financière.

i. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2ème étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

- Références de l'entreprise
 - g) *Chiffre d'affaires des trois dernières années*

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

		Montant \geq 15 millions	Montant < 15 millions
1	CA sur patente	Oui	Non

Pour le CA du dernier exercice, il doit être certifié par un expert-comptable agréé, et la notation sera la suivante:

		CA annuel effectivement réalisé	
		Montant \geq 20 millions	Montant < 20 millions
2	Chiffre d'affaire du dernier exercice	Oui	Non

h) Références dans le domaine de l'Hydraulique et travaux publics.

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine de l'Hydraulique et travaux publics des projets d'un coût minimum de francs CFA 20 millions chacun ou un projet d'au moins 30 millions. Montant cumulé supérieur à francs CFA 30 millions.

		Montant cumulé	
		Supérieur à 30 millions	Inférieur à 30 millions
3	Trois (3) projets d'un coût de plus de 15 millions chacun ou un projet d'au moins 30 millions	Oui	Non

i) Références dans les autres domaines des TP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations des TP. L'évaluation prendra en compte les projets de coût supérieur à 20 millions chacun ou un projet de plus de 30 millions (montant cumulé supérieur à francs CFA 30 millions).

Montant cumulé

		Supérieur à 50 millions	Inférieur à 50 millions
4	Trois (3) projets d'un coût de plus de 18 millions chacun ou un projet de plus de 50 millions	Oui	Non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)

- Moyens logistiques affectés au projet

			Effectif	Non effectif
5	1	une sondeuse (carte grise ou attestation de location à joindre) ;	oui	Non
6	1	un compresseur sur pneumatique (carte grise ou attestation de location à joindre)	oui	Non
7	1	un camion pour transport des pipes de Foration (carte grise ou attestation de location à joindre)	oui	Non
8	1	un véhicule de liaison 4x4 – Pick-Up (carte grise ou l'attestation de location) ;	oui	Non
9	Ens	Liste des équipements, GPS et petits matériels de chantier propriété de l'entreprise (joindre factures et bordereaux de livraison).	oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété :
Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. *La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison – Matériel de topographie – poste de soudure*

- Personnel technique

				<i>justifiés</i>	<i>Non justifiés</i>
10			Diplôme	oui	non

11	Conducteur des travaux	Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur des travaux du Génie Rural avec 02 ans d'expérience dans les travaux similaires ou Technicien Supérieur en Génie Rural avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.	Expérience 2 ans	oui	non
12	Chef de Chantier	Technicien Supérieur en hydrogéologie ou géophysique ou Génie Rural avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires.	Diplôme	oui	non
			Expérience 5 ans	oui	non
13	Un Foreur	avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de foration.	Expérience 5 ans	oui	non
				oui	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

- Proposition technique

		Effectif	Non effectif
14	Rapport de visite des lieux et Attestation	Oui	Non
15	Rapport de visite du site avec photos illustratives	Oui	Non

- Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre et de charpente, les matériaux de couverture, l'eau), et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

		Précisé	Non précisé
16	Origine des matériaux	Oui	non
17	Aires de stockage	Oui	non

- Planning d'exécution

Délai d'exécution

	Respect	Non-respect
--	---------	-------------

18	<i>Délai d'exécution</i>	oui	non
----	--------------------------	-----	-----

- Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

19	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

- Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
20	Page de garde (Avec le Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)	oui	non
21	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé COMME suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous-détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

30.4 Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'ouverture des plis supérieure ou égale à cinq pour cent (5%), sera rejetée.

Article 31 : **Conversion en une seule monnaie**
Sans objet.

Article 32 : **Comparaison des offres**

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant COMME suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**
Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : **Attribution**

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maire de la commune de Ngoumou (Autorité Contractante) attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'offre évaluée la moins-disant selon l'Article 32 du RPAO. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots.**

Article 35: **Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: **Notification de l'attribution du marché**

36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le contrôleur financier compétent et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP) ;**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché.....	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	

Chapitre II : Clauses Financières

...

Article 11	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de quatre forages équipés de PMH dans les localités de de Nkong meyos (entrée prison), Kamba, Ebolboum 3, Nkolmessa Lot 1 et de réhabilitation de cinq (05) points d'eau dans les localités de Nkolngock 3, Offoumounseleck, école publique, Nkolmedzap CSI, Offoumounseleck 2, Nkolmedzap Eteta Mveng (Lot2) dans la commune de Ngoumou ; Département de la Mefou et Akono – Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert
N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024

DU 23/04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET DE LA REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de Ngoumou. A ce titre, ce dernier est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Maître d'Ouvrage est Le Maire de la Commune de Ngoumou.

Le Chef de service du marché est le Chef Service Technique de la Mairie de Ngoumou ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mefou et Akono;

- LeMaître d'Œuvre est le Chef Service de l'eau de la Délégation départementale de l'eau et de l'énergie de la Mefou et AKONO;

- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Maire de la Commune de Ngoumou ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Le Maire de la Commune de Ngoumou ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est Le Receveur de la Commune de Ngoumou

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment

- ◆ la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- ◆ La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- ◆ La loi N°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- ◆ la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- ◆ la loi n°2002/002 du 19 février 2002 portant Code Général des Impôts ;
- ◆ le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- ◆ le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- ◆ le Décret n°2002/651/PM du 16 février 2002 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- ◆ décret n02012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ l'arrêté n° 023/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- ◆ la Circulaire n°002/CAB/PM du 18 FEVRIER 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- ◆ les circulaires n°002 et n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- ◆ La Lettre Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, et autres entités publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- ◆ la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

- ◆ les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- ◆ les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la commune de Ngoumou (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de Commencer les travaux est signé par le Maire de commune de Ngoumou, Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (le Chef de Service du Marchés), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (le Chef de Service de la Passation des Marchés), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9é)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

Commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché en cautionnement établi par une banque agréé et à déposer à la recette municipale après vérification par le maître d'ouvrage (Certification Bancaire).

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% au premier décompte et 50% au second décompte.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics de la Mefou et Akono. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté COMME suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé COMME suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2002/651/PM du 16 FEVRIER 2002 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et Commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de Commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent Marché de construction de quatre forages équipés de PMH dans localités de NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA dans l'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT de la MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE LOT1 ET DE REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2

Les travaux comprennent notamment, la réalisation d'un Forage, la fourniture et la pose d'une pompe à motricité humaine.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de Commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de Commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Le Maire de la Commune de Ngoumou ou son représentant

.....Président ;

Le Délégué de l'Eau et de l'Energie

..... Rapporteur.

Le représentant du MINMAP

.....Observateur ;;

Le Chef de Service du

marché.....Membre ;

Le Maître

d'œuvre.....

Membre ;

Le Comptable Matière de la commune de

Ngoumou..... Membre ;

L'Entrepreneur ou son représentant.....

Membre.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié COMME prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de Ngoumou, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1 - Objet

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Article 3 - Choix technique

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DE LE COCONTRACTANT

Article 4 - Calendrier d'exécution

Chapitre III – REALISATION DES FORAGES

Article 5 - Exécution des forages

- 5.1. Organisation des chantiers de forages
- 5.2. Horaires de travail
- 5.3. Matériel d'exécution
 - 5.3.1 Conception générale du matériel
 - 5.3.2. Etat du matériel
 - 5.3.3. Description et spécialisation du matériel
 - 5.3.4 Visite de conformité
- 5.4. Description des forages
 - 5.4.1 Mode d'exécution des forages
 - 5.4.2 Prise d'échantillons
 - 5.4.3 Caractéristiques des ouvrages
- 5.5. Equipement des forages
- 5.6. Développement
- 5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau
 - 5.7.1 Essais de débit
 - 5.7.2 Superstructures
 - 5.7.3 Analyses d'eau
- 5.8. Contrôle des prestations de forages
 - 5.8.1 Cahier de chantier
 - 5.8.2 Contrôle et surveillance
- 5.9. Provenance et qualité des matériaux
 - 5.9.1 Dispositions générales
 - 5.9.2 Caractéristiques des tubages
 - 5.9.3 Ciment
 - 5.9.4 Gravier
- 5.10. Dossier technique

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Article 8 : Garantie des prestations

Article 9 - Exécution des ouvrages

- 9.1. Dispositions générales
 - a) Moyens mis en oeuvre
 - b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination
 - c) Conformité aux normes et prescriptions
 - d) Essais, calculs et plans

- e) Brevets d'invention
- f) Contrôle, surveillance des prestations
- g) Renseignements à fournir à l'Administration
- h) Variantes

9.2. Organisation des chantiers

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Article 12 - Conditions de réception définitive

Article 13 - Garantie

CHAPITRE IV - Fourniture ET installation des pompes

Article 14 - Fourniture - installation des pompes à motricité humaine

Caractéristiques des pompes à motricité humaine

14.1 .Diamètre

14.2 Débit

14.3 Résistance à la corrosion

14.4 Embase

14.5 Entretien courant

14.6 Réparation

14.7 Accessoires

14.8 Pièces détachées

14.9 Brochures techniques et pédagogiques

14.10 Mise en place du dispositif de maintenance

Article 15 : Transport, livraison et pose des pompes

Article 16 : Réception qualitative provisoire

Article 17 : Conditions de réceptions définitives

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à la réalisation des
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS
 LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA
 ET DE REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE
 NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI
 OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2**

**DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO,
 REGION DU CENTRE**

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Le projet consiste à réaliser un forage productif équipé de pompe à motricité humaine

Article 3 - Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même des zones d'habitation, ou à proximité immédiate des villages. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Une analyse des quelques forages existant dans les différentes provinces montre que la profondeur sera comprise entre 40 et 80 m (moyenne de l'ordre de 60 m).

Les campagnes de forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti-bourbier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive.

La pompe admise dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert est de marques VERGNET, (d'origine). Son installation ne sera possible qu'après réception par la commission technique compétente et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après les implantations, réaliser les forages, les aménagements, fournir et installer les pompes à motricité humaine, et former les artisans réparateurs et les comités de gestion des points d'eau.

Article 4 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de vingt (20) jours dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

CHAPITRE III : REALISATION DU FORAGE

Article 5 - Exécution du forage

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré COMME productif (positif) si son débit est supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable.

5.1. Organisation de chantier

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera seul interlocuteur avec l'Administration (ou son représentant). Les prestations de forages seront conduits sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

comme on l'a vu précédemment, l'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec le contrôle technique.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (2) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, le Cocontractant aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12''1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 125-140 mm, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur - récepteur. Le Cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Oeuvre, chargé du contrôle des prestations, 2 (deux) postes émetteurs (une station fixe et un poste mobile avec leurs antennes), pour la durée du projet; le Maître d'Oeuvre aura accès permanent au réseau radio du Cocontractant.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

5.4. Description des forages

5.4.1 Schéma à respecter

Les forages devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

5.4.2 Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de

circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques,

- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

5.4.3 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.4 Caractéristiques de l'ouvrage

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formation sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),

Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base,

- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

5.5. Equipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzéux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans les provinces du nord et de l'Extrême-nord.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

5.7.2 Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle,
- une dalle de béton armé (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et légèrement pentée. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.

- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 8 mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux,
- un anti - borbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur,

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le dispositif sera complété par des aménagements qui devraient être à la charge des villageois:

- réalisation d'une clôture autour de l'anti – borbier;
- creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1,5 m de profondeur et de 1,5 m de diamètre (rempli de blocs transportés et posés par le Cocontractant).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration.

5.8. Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le Service de la Promotion et de la Distribution de l'Eau accompagné du maître d'oeuvre, sous la coordination de l'Ingénieur.

5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village ou quartier),
- Numéro d'ordre du forage dans le village ou quartier

- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 125/140 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les prestations seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 8 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 9 - Exécution des ouvrages

Les ouvrages seront à réaliser sur la base des avant-projets établis par l'Ingénieur Conseil dans la phase préparatoire du programme. Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie avant le démarrage des prestations.

9.1. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations et dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par le l'Ingénieur ou le contrôle technique. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Mensuellement, à l'initiative du Chef de Service, une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant, Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités du mois écoulé sera examiné et celui du mois suivant sera arrêté.

Un procès verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la REALISATION et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par le Chef de Service de la Promotion et de la Distribution de l'Eau de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie.

Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout COMMEncement d'exécution, faire connaître au contrôle technique, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

g) Renseignements à fournir à l'Administration

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations

1. appellation du chantier,
2. date du début des prestations,

3. nature des terrains rencontrés,
4. incidents divers,
5. composition des bétons mis en place,
6. profondeurs des fouilles,
7. profondeurs d'enfouillage des tuyaux,
8. résultats des essais de mise en pression,
9. et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisés sur chaque site.

h) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

9.2. Organisation des chantiers

a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

b) Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles inclueront notamment :

1. essai de pompage à deux paliers ;
2. qualité de l'eau et débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.

La réception sera réalisée par groupe d'ouvrages (réception partielle) et notifiée au Cocontractant par la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie chargée du contrôle, lors des réunions mensuelles de chantier. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal. La dernière réception provisoire partielle vaudra réception provisoire complète et déclenchera le début de la période de garantie.

Les frais afférents à ces réceptions sont supportés par le Cocontractant.

Article 12 - Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du CGPE, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animations) à ses frais quelque soit la durée des prestations ou prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Article 13 - Garantie

Le Cocontractant s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi techniques pour chacune des réalisations du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de la Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie, seront examinés et contrôlés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers/ géophysiciens.

Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

CHAPITRE V : FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES

Article 14 - Fourniture - installation des pompes à motricité humaine

Caractéristiques des pompes à motricité humaine

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

14.1 .Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 125-140 mm au minimum.

14.2 Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 0,7 m³/h.

14.3 Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

14.4 Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

Les caractéristiques des géotextiles à employer sont:

type : TYPAR 3627 (fabriqués par DUPONT DE NEMOURS S.A.)

nature : 100% polypropylène

coefficient de perméabilité : 10-4 m/sec sous 2 KN/m²

transmissivité : 10-6 m²/sec sous 20 KN/m²

ouverture de filtration : (095)

tamissage à sec : 280 µm (95% pour 2280 µ)

14.5 Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec COMME renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans le pays

- l'outillage nécessaire

14.6 Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète,
- mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau,
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

14.7 Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manoeuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

14.8 Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au comité de gestion villageois.

14.9 Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).
- déceler une anomalie dans le fonctionnement.
- effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

14.10 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la région concernée. Le Cocontractant assurera la formation de deux (02) à trois (02) artisans réparateurs pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompes installées. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

Le Cocontractant assurera également la formation de 2 membres du comité de gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompes installées.

Article 15 : Transport, livraison et pose des pompes

Le Cocontractant assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, les détériorations et le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

Le Cocontractant est censé avoir compris dans ses prix tous les frais grevant les fournitures, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence du marché, identification du Cocontractant, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

Le Cocontractant devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la REALISATION des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le Cocontractant fournira les plans cotés des embases.

La pose des pompes interviendra, pour chaque forage immédiatement après la réception provisoire de celui-ci.

Article 16 : Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en oeuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative, en usine de fabrication qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition). Elle sera faite à la charge du Cocontractant par le Directeur de l'Hydraulique et de l'Hydrologie, le Sous-Directeur de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement, et le Chef de Service du Suivi de la Production de l'Eau.

Une réception dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun celle-ci sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d’Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

Article 17 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REALISATION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1

N°	Désignation	Uté	Prix Unitaire en toutes Lettres (FCFA) HTVA
I	MOBILISATION GENERALE		
I.1	<p>Etudes géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation.</p> <p><i>L'Unité : FCFA</i></p>	FF	
I.2	<p>Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Installation, le montage et le démontage de l'atelier de forage et accessoires.</p> <p><i>Le forfait : Francs CFA</i></p>	FF	
II	TRAVAUX DE FORAGE		
II.1	<p>Foration au rotary des terrains d'altération en Ø 9''7/8</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration au rotary des terrains d'altération en Ø 9''7/8</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	MI	
II.2	<p>Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø175-195 mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	MI	
II.3	<p>Foration du socle au marteau fond-de-trou (Ø6'' ½ à 6'' ¾) en 165mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration du socle au marteau fond-de-trou (Ø6'' ½ à 6'' ¾) en 165mm</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	MI	
III	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT- POMPAGE		
III.1	<p>Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112-125mm</p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112-125mm</p> <p><i>Le mètre linéaire : Francs CFA</i></p>	MI	
III.2	<p>Fourniture et pose de tubes PVC crépinés 122-125mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose de tubes PVC crépinés 122-125mm</p> <p><i>Le mètre linéaire : Francs CFA</i></p>	ml	
III.3	<p>Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm), (2-4mm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm), (2-4mm)</p> <p><i>Le mètre linéaire : francs CFA</i></p>	MI	
III.4	<p>Aménagement tête de forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Aménagement tête de forage.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remblayage en tout venant sur 34ml - La Fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile sur 02ml - La cimentation en tête de forage sur 05ml <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	U	
III.5	<p>Nettoyage et développement à l'air lift</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le nettoyage et développement à l'air lift</p> <p><i>L'heure : Francs CFA</i></p>	H	
III.6	<p>Essai de pompage par palier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche l'Essai de pompage par palier</p> <p><i>L'heure : Francs CFA</i></p>	H	
III.7	<p>Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau</p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	U	
III.8	<p>Traitement et Désinfection du forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le Traitement et Désinfection du forage</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	U	
IV	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE MANUELLE		
IV.1	<p>Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, antibourbier, regard de visite etc.</p> <p>Traitement et Désinfection du forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche la Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, antibourbier, regard de visite etc.</p> <p><i>Le Mètre carré : Francs CFA</i></p>		
IV.2	<p>Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine type : Vergent livrées par les Structures agréées par le MINEE.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche la Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine type : Vergent livrées par les Structures agréées par le MINEE.</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	U	
IV.3	<p>Aménagement d'un puits perdu muni d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'une murette de clôture en béton armé ayant un portillon métallique avec cadenas + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche l'Aménagement d'un puits perdu muni d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'une murette de clôture en béton armé ayant un portillon métallique avec cadenas + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>		

		U	
V	SYSTEME DE MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS		
V.1	<p>Animation et Mise en Place du Comité de Gestion l'ouvrage + Formation de deux (02) techniciens de pompe.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche l'Animation et Mise en Place du Comité de Gestion l'ouvrage + Formation de deux (02) techniciens de pompe.</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	Séance	

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 2

REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	Uté	Prix Unitaire en toutes Lettres (FCFA) HTVA
I	MOBILISATION GENERALE		
I.1	<p>Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Installation, le montage et le démontage de l'atelier de forage et accessoires.</p> <p><i>Le forfait : Francs CFA</i></p>	FF	
1.2	<p>Amené et repli du matériel</p> <p>Ce pri rémunère au forfait dans les conditions générales prévues dans le Marché l'amené et le repli du matériel y compris toutes sujétions</p> <p><i>Le forfait : Francs CFA</i></p>	FF	
II	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT- POMPAGE		
II.1	<p>Dépose de la pompe existante</p> <p>Ce pri rémunère au forfait dans les conditions générales prévues dans le Marché la dépose de la pompe existante y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Le forfait : Francs CFA</i></p>	FF	
II.2	<p>Nettoyage et développement à l'air lift</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le nettoyage et développement à l'air lift</p> <p><i>L'heure : Francs CFA</i></p>	H	
II.3	<p>Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau</p> <p><i>L'Unité : Francs CFA</i></p>	U	
II.4	Traitement et Désinfection du forage		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche le Traitement et Désinfection du forage</p> <p>L'Unité : <i>Francs CFA</i></p>	U	
III	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE MANUELLE		
III.1	<p>Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, antibourbier, regard de visite etc.</p> <p>Traitement et Désinfection du forage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche la Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, antibourbier, regard de visite etc.</p> <p>Le Mètre carré : <i>Francs CFA</i></p>		
III.2	<p>Réfection de la pompe à motricité humaine existante</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche la Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine type : Vergent livrées par les Structures agréées par le MINEE.</p> <p>L'Unité : <i>Francs CFA</i></p>	U	
III.3	<p>Réfection du puits perdu muni d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'un murette de clôture en béton armé ayant un portillon métallique avec cadenas + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche l'Aménagement d'un puits perdu muni d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'une murette de clôture en béton armé ayant un portillon métallique avec cadenas + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe</p> <p>L'Unité : <i>Francs CFA</i></p>	U	
IV	SYSTEME DE MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS		
IV.1	<p>Animation et Mise en Place du Comité de Gestion l'ouvrage + Formation de deux (02) techniciens de pompe et fourniture d'une caisse à outils.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marche l'Animation et Mise en Place du Comité de Gestion l'ouvrage + Formation de deux (02) techniciens de pompe et la fourniture d'une caisse à outils.</p> <p>L'Unité : <i>Francs CFA</i></p>	Séance	

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REALISATION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LES LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1

N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
I- Mobilisation générale					
I.1	Étude géomorphologiques hydrogéologique, géophysiques et implantation	FF	1,00		
I.2	Installation du chantier. Amenée et repli du matériel	FF	1,00		
Sous – total I					
II. Travaux de Foration					
II.1	Foration au rotary en terrain d'altération en Ø9’’7/8	ml	20,00		
II.2	Pose et arrachage d’un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195 mm	ml	20,00		
II.3	Foration du socle au marteau fond – de – trou (Ø 6’’ ½ à 6’’ 3/4) en 165 mm	ml	50,00		
Sous – total II					
III. Equipement - Développement – pompage					
III.1	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 112 - 1250mm	ml	49,00		
III.2	Fourniture et pose de tubes PVC crépinés 112 - 1250mm	ml	21,00		
III.3	Fourniture et mise en place d’un massif filtrant de gravier (quartz blanc calibré (1-2mm), (2-4mm))	ml	25,00		
III.4	Aménagement tête de forage: Remblayage en tout venant sur 38 ml, fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile sur 02ml et la cimentation sur 05ml	U	1,00		
III.5	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6,00		
III.6	Essai de pompage par palier	H	8,00		
III.7	Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	U	1,00		
III.8	Traitement et désinfection du forage	U	1,00		
Sous – Total III					
IV. Superstructure et installation de la pompe manuelle					

IV.1	Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe avec margelle, anti boubier, regard de visite etc..	FF	1,00		
IV.2	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine Vergnet livrée par les structures agréées par le MINEE.	U	1,00		
IV.3	Aménagement d'un puits perdu muni d'une dalle et d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'une murette de clôture (1m x 3m x 3m) ayant un portillon métallique avec cadenas + fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur pompe	FF	1,00		
Sous – Total IV					
V. Système de maintenance et d'autres prestations					
V.1	Amination et mise en place du comité de gestion de l'ouvrage + formation de deux (02) techniciens de pompe	FF	2,00		
Sous – Total V					
Total des travaux HTVA POUR UN FORAGE (I+II+III+IV)					
Total des travaux HTVA GENERAL (I+II+III+IV)					
Montant HT					
TVA (19, 25%)					
IR (2,2% OU 5,5%)					
Montant TTC					
Net à Mandater					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire	P. Total
I- Mobilisation générale					
I.1	Installation du chantier	FF	1,00		
I.2	Amenée et repli du matériel	FF	1,00		
Sous – total I					
II. Equipement – Developpement- Pompage					
II.1	Dépose de la pompe existante	FF	1		
II.2	Nettoyage et développement à l'air lift	H	6		
II.3	Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
II.4	Traitement et Désinfection du forage	Kg	3		
Sous – total II					
III. Superstructure Et Installation De La Pompe Manuelle					
III.1	Réalisation d'un socle pour pose de la pompe avec margelle, antibourbier, regard de visite etc.	FF	1		
III.2	Réfection de la pompe à motricité humaine existante	U	1		
III.3	Réfection du puits perdu muni d'un canal d'évacuation (en tuyau PVC) enterré et long de 8m + REALISATION d'une murette de clôture en béton armé ayant un portillon métallique avec cadenas + Fourniture et pose d'une chaîne avec cadenas sur la pompe.	FF	1		
Sous – Total III					
IV. Systeme De Maintenance Et Autres Prestations					
IV.1	Animation et Mise en Place du Comité de Gestion l'ouvrage + Formation de deux (02) techniciens de pompe et fourniture d'une caisse à outils.	FF	1,00		

Total des travaux HTVA POUR UN FORAGE (I+II+III+IV)	
Total des travaux HTVA GENERAL (I+II+III+IV)	
Montant HT	
TVA (19, 25%)	
IR (2,2% OU 5,5%)	
Montant TTC	
Net à Mandater	

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

(A TITRE INDICATIF)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix : A.1	UNITE : Forfait	Main d'œuvre	Montant
Préparation amenée et repli du matériel par atelier (Lot 1)	Préparation visite et installation des sites Amenée et repli du matériel et du personnel	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : A.2	UNITE : U	Main d'œuvre	
Déplacement d'un atelier de forage entre deux sites éloignés de moins de 3 Km, y compris montage et démontage	préparation Installation du chantier Déplacement entre les deux sites	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : A.3	UNITE : U	Main d'œuvre	
Prospection géophysique/implantation des forages	Etudes géophysiques et implantation des forages	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : B.1	UNITE : ml	Main d'œuvre	
Foration des terrains d'adrtération en ø 9°7/8 jusqu'à 40 m.	préparation du tricône ou du tri lame ø 9°7/8 Foration rotary à l'eau ou à l'air	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : B.2	UNITE : U	Main d'œuvre	
Pose et arrachage d'un tubage en provisoire en PVC plein ø 175-195 mm	pose de tubage en PVC ou en acier ø 175-195 arrachage	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	

		Total HT	
N° Prix : B.3	UNITE : ml	Main d'œuvre	
Foration du socle au manteau fond- de trou 6"1/2	Préparation du marteau fond de trou ø 6"1/2 Foration du socle Mesure de débit d'eau de PH. Conductivité, température, etc.	Mesure	Matériel
			Fourniture matériaux
			matières consommables
			Total HT

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix : C.1	UNITE :ml	Main d'œuvre	
Fourniture et pose tubes PVC pleins 125-140 mm	Achat des tubes PVC crépinés 125-140mm Transport de la base au chantier Pose de PVC dans le forage	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.2	UNITE :ml	Main d'œuvre	
Fourniture et pose tubes PVC pleins 125-140mm	Achat des tubes PVC crépinés 125-140 mm, Transport de la base au chantier Pose de PVC dans le forage	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix :C.3	UNITE :ml	Main d'œuvre	
Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3 mm	Fourniture de massif filtrant, gravier calibré (2-4 mm) Transport de la base au chantier Mise en place	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix :C.4	UNITE :ml	Main d'œuvre	
Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix :C.5	UNITE :ml	Main d'œuvre	
Remblayage avec tout venant	Remblayage avec tout venant	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix : C.6	UNITE : U	Main d'œuvre	Montant
Cimentation en tête de forage	Cimentation en tête de 2m Couverture provisoire de la tête de forage	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.7	UNITE : Forfaitaire	Main d'œuvre	
Nettoyage et développement à l'air-lift	Nettoyage de forage à l'air-lift 2-8h jusqu'à l'eau claire	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.8	UNITE : U	Main d'œuvre	
Analyse d'eau	Prélève de l'échantillon d'eau Analyse physico-chimique au laboratoire agréé	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.9	UNITE : U	Main d'œuvre	
Essai de pompage type CIEH	Pompage de 4h et mesure de niveau d'eau Remonté de 1h et mesure de niveau d'eau Mesure de PH, conductivité, température, etc. Prélèvement d'échantillon d'eau	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.10	UNITE : U	Main d'œuvre	
Essai de pompage type longue durée	pompage type longue durée Remonté de 1h mesure de niveau d'eau Mesure de PH, conductivité, température, etc. Prélève de l'échantillon d'eau	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.11	UNITE : h	Main d'œuvre	
Mise à disposition de l'atelier avec force motrice	Mise à disposition de l'atelier avec force motrice	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : C.12	UNITE : U	Main d'œuvre	
Mise à disposition de l'atelier sans force motrice	Mise à disposition de l'atelier sans force motrice	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix : D.1	UNITE : U	Main d'œuvre	Montant
Réalisation d'un socle pour la pose des pompes	préfabriqué ou REALISATION d'un socle BA 350	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : D.2	UNITE : U	Main d'œuvre	Montant
REALISATION de la dalle de propreté et antibourbier	REALISATION d'antibourbier	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : D.3	UNITE : U	Main d'œuvre	
REALISATION du chenal d'évacuation des eaux usées	REALISATION du chenal d'évacuation des eaux usées	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : D.4	UNITE : U	Main d'œuvre	
REALISATION du puits perdu	REALISATION du chenal d'évacuation des eaux usées	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
		Total HT	
N° Prix : E.1	UNITE : U	Main d'œuvre	
Fourniture et pose des pompes à motricité humaines	Pose des pompes	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : E.2	UNITE : U	Main d'œuvre	
Fourniture et pose des tubes d'exhaure, crépines d'aspiration et tringles y compris toutes sujétions.	Pose des tubes d'exhaure, crépines et tringles	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	
N° Prix : E.3	UNITE : U	Main d'œuvre	
Fourniture et pose de géotextiles pour les crépines d'aspiration des pompes.	Pièces d'usure et garantie pour un an	Matériel	
		Fourniture matériaux	
		matières consommables	
		Total HT	

SOUS - DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel			
		TOTAL B		
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUT DIRECT	A+B+C		
E	Frais généraux chantier			
F	Frais généraux de siège			
G	Coût de revient			
H	Risques + bénéfices			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			

PIECE 9 : MODELE DE PROJET DE
MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RREGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET

AAKONO

COMMUNE DE NGOUMOU

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DE MARCHES

PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

NGOUMOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR

THE ADMINISTRATIVE

MANAGEMENT OF PUBLIC

PROCUREMENT

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CNG/SG/CIPM/SIGAMP/2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BPTél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

LIEU D'EXECUTION : NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA

MONTANT DU MARCHÉ : MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres _____
MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres _____
MONTANT H.T. en lettres et en chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : TROIS MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

Exercice 2024, ligne : -----

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTE PAR MAIRE DE LA COMMUNE DE
NGOUMOU

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHÉ

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – LOIS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHÉ

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS
FERIES.

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES
MATERIAUX REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHÉ

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET
DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 - ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DU MARCHÉ

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° _____/LC/CNG/SG/CIPM/SIGAMP/2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° 004/AONO/CNG/SG /CIPM/SIGAMP/2024
DU 23/04/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE
NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET
REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3,
OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2,
NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU;
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

MONTANT:

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
LR (5,5 %)	
Net à Mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGOUMOU, le _____

**Signée par le Maire
(Autorité Contractante)**

NGOUMOU, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE 10 : FORMULAIRES ET MODELES

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1		Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2		Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3		Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du Commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions Commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et Commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National OUVERT, en vue de l'exécution des travaux de REALISATION _____ de l'arrondissement de
Ngoumou ; Département de la Mefou et Akono– Région du Centre

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du Commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
.....
Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'exécution des **TRAVAUX**

QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à[indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), COMME prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]*

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les **TRAVAUX QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, COMME garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
:..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux **TRAVAUX QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2, NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les **TRAVAUX QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de
l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des **TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D'EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE**

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),

agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom –Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*

Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*

Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*

Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DES MATERIELS QUI SERONT EMPLOYES A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

10.11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

10.11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n° 12: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

**FORMULAIRE n° 13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres

N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandataire,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n° 14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

PIECE 11 : DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION

PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES
TECHNIQUES

GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE FORAGES EQUIPES DE PMH DANS LOCALITES DE NKONGMEYOS (ENTREE PRISON), KAMBA, EBOLBOUM 3, NKOLMESSA LOT 1 ET REHABILITATION DE CINQ (05) POINTS D’EAU DANS LES LOCALITES DE NKOLNGOCK 3, OFFOUMOUNSELECK ECOLE PUBLIQUE, NKOLMEDZAP CSI, OFFOUMOUNSELECK 2 , NKOLMEDZAP ETETA MVENG LOT 2 DANS L’ARRONDISSEMENT DE NGOUMOU; DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

Critères éliminatoires

Pièces administratives

- 1) Absence de la caution de soumission à l’ouverture des plis ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Absence ou Non-conformité de l’une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire ;
- 4) Non conformité de la caution de soumission

Offre technique

- g) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- h) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés ;
- i) Chiffre d’affaires dans l’Hydraulique et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à Vingt millions (20 000 000) de Francs CFA ;
- j) N’avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d’un chantier de REALISATION de Forages ;
- k) Non existence dans l’offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- l) Non satisfaction, au moins, à trente (30) critères essentiels sur quatre-cinq (45).

Offre financière

- f) Offre financière incomplète ;
- g) Pièces non conformes ;
- h) Omission dans l’offre financière d’un prix unitaire quantifié ;
- i) Absence d’un sous-détail de prix ;

j) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 45 critères essentiels ci-dessous :

- g) Garantie financière sur **6 critères**
- h) Présentation sur **3 critères** ;
- i) Organisation et méthodologie d'exécution sur **5 critères**
- j) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **16 critères** ;
- k) Le matériel de chantier à mobiliser sur **12 critères** ;
- l) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **3 critères**.

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION			Notation binaire	
				Oui	Non
I	GARANTIE FINANCIERE				
	I-1) Chiffre d'affaire des trois dernières années (CA)			/6	
	- CA Supérieur à 10 millions				
	- CA Supérieur à 15 millions				
	- CA Supérieur à 20 millions				
	I-2) Bilan et récapitulatif de trois dernières années				
	- avoir réalisé au moins trois projets dans le domaine hydraulique				
	- avoir réalisé au moins cinq projets dans le domaine hydraulique				
	I-3) Facilités de crédit ou solvabilité				
	- Facilités de crédit ou solvabilité clairement établis				
II	ORGANISATION, METHODOLOGIE, PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATION			/8	
	II-1) Présentation générale de l'Offre				
	II-1-1) Présentation visuelle des dossiers				
	dossier reliés et propres; claires, lisibles, paginés				
	dossier séparer par des intercalaires de couleur				
	II-1-2) Contenu général des dossiers				

	consistance et pertinence des offres compte tenu des différents éléments attendus de l'offre suivant le DAO			
	II-2) ORGANISATION POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX			
	II-2-1) Organisation générale de l'Entreprise			
	- Présence d'un service administratif et des services techniques			
	- Organigramme cohérent			
	II-2-2) Organisation du chantier, visite des sites et plan d'installation du chantier			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier et repli du personnel et matériel - Hébergement, transport, mains d'œuvre ; - Ordonnancement des tâches, bureau avec salle de conférence etc.... (Ont été évoqués)			
	II-3) Méthodologie pour l'exécution des prestations			
	Description détaillée de la méthodologie : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes géophysiques, installation de chantier, animation, travaux de foration, REALISATION de la superstructure, installation de la pompe, désinfection et analyse de l'eau, formation des agents de la maintenance,... etc 			
	II-4) planning d'exécution des prestations			
	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale des opérations - Définition des tâches depuis l'installation du chantier jusqu'à la réception provisoire des travaux - Respect des délais 			
III	MOYENS MIS EN ŒUVRE			/28
	III-1) MOYENS HUMAINS			
	III-1-1) Personnels clés de l'Entreprise			
	Chef de projet			
	Profil de formation	Ingénieur de génie rural ou du génie hydraulique (Copie certifié conforme du diplôme)		
		Expérience professionnelle supérieur à 03 ans		
		Expérience professionnelle supérieur à 05 ans		
	Conducteur des travaux			
	Profil de formation	Ingénieur de génie rural ou du génie hydraulique (Copie certifié conforme du diplôme)		
		Expérience professionnelle Supérieur à 04 ans		
	Responsable du génie civil, Chef de chantier			

	Profil de formation	Agent technique ou CAP en Maçonnerie (Copie certifié conforme du diplôme)		
	Expérience professionnelle supérieur à 04 ans			
Chef foreur				
	Présent dans la liste du personnel clés			
	Expérience professionnelle supérieur à 04 ans			
Géophysicien				
	Présent dans la liste du personnel clés			
	Expérience professionnelle supérieur à 05 ans			
Responsables des essais de pompage				
	Présent dans la liste du personnel clés			
	Expérience professionnelle supérieur à 03 ans			
Autres personnels du chantier (présent dans la liste du personnel clés)				
	Equipe de génie civil (effectif \geq 02)			
	Equipe de plomberie (effectif \geq 02)			
	Aides divers, manœuvres (effectif minimal 05)			
III-2) MOYENS MATERIELS				
III-2-1) MATERIEL LOURD				
Matériels				
	un camion pour transport des pipes de foration \leq 15 ans	\geq 2 (propriété de l'Entreprise ou à louer)		
	atelier de forage (foreuse)	\geq 2 (propriété de l'Entreprise ou à louer)		
	Camion citerne	\geq 2(propriété de l'Entreprise ou à louer)		
	un compresseur sur pneumatique \leq 10 ans	\geq 2 (propriété de l'Entreprise ou à louer)		
	un véhicule de liaison 4x4 – Pick–Up (carte grise ou l'attestation de location) ;	\geq 2 (propriété de l'Entreprise ou à louer)		
III-2-2) petit matériel (matériel clairement précisé : évocation et destination)				
	Sonde électrique (propriété de l'Entreprise)			

	Electropompe (propriété de l'Entreprise)		
	Poste de soudure (propriété de l'Entreprise)		
	Caisse à outils (propriété de l'Entreprise)		
	Matériel de plomberie (propriété de l'Entreprise)		
	Matériel de topo (propriété de l'Entreprise)		
	GPS (propriété de l'Entreprise)		
IV	Expérience de l'Entreprise (Expérience extrait du dernier bilan de l'entreprise)	/3	
	IV-1) Expérience dans le domaine de génie civil en général		
	≥ 10 projets		
	IV-2) Expérience dans le domaine de l'hydraulique en particulier		
	≥ 03 projets		
	IV-3) Expérience dans le domaine de l'hydraulique en particulier		
	≥ 05 projets		

PIECE 13 : LISTE DES BANQUES AGREEES

Liste des établissements bancaires et assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I. BANQUE

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
4. CITI BANK N.A. CAMEROON;
5. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
6. ECOBANK CAMEROUN (EBC);
7. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
8. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (CA-SCB);
9. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
10. STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC);
11. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
12. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);
13. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
15. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, DOUALA.

II. ASSURANCE

17. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, DOUALA
18. AREA ASSURANCES S.A, B.P. 1 531, DOUALA
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, DOUALA
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, DOUALA
21. CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, DOUALA
22. CPA S.A, B.P. 54, DOUALA
23. NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, DOUALA
24. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, DOUALA
25. SAAR S.A, B.P. 1 011, DOUALA
26. SANLAM ASSURANCE, B.P. 12 125, DOUALA
27. ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, DOUALA
28. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230, DOUALA